

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - TOULLIER Marina - BLOT Chantal – BIGOT Céline - CHAZAL PORTANGUEN Caroline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - SEROUSSI Gérard - PREDONZAN Franck

Absents excusés : Mr GEFFARD Olivier qui a donné pouvoir à Mr LANDRAU Stéphane - Mme MÉLINE OGER Agathe qui a donné pouvoir à Mme TOULLIER Marina – Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mr VINCENT Jean-Philippe

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr LANDRAU Stéphane



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 août 2022

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements)

et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget du Lotissement Les Rosés à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Vu l'avis favorable du comptable,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget Principal et le Budget du Lotissement Les Rosés de la commune de Soulaire et Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2023
- OPTE pour le recours à la nomenclature M57 développée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes

Le Comptable Public demande au Conseil municipal d'examiner une admission en non-valeur, suite à l'impossibilité de recouvrer ces créances, pour les dossiers suivants :

- Créance de cantine irrécouvrable (liste n° 5806070115) :
 - Titre 281 (2020) : reste dû 3,15 €
- Créances de cantine, de TAP et d'ALSH éteintes (liste n° 5805481015):
 - Titre 112 (2015) : reste dû 28,08 €
 - Titre 127 (2015) : reste dû 68,67 €
 - Titre 172 (2015) : reste dû 63,78 €
 - Titre 223 (2015) : reste dû 29,45 €

- Titre 262 (2015) : reste dû 7,50 €
- Titre 279 (2015) : reste dû 6,87 €
- Titre 280 (2015) : reste dû 50,41 €
- Titre 320 (2015) : reste dû 71,67 €
- Titre 337 (2015) : reste dû 7,50 €
- Titre 77 (2015) : reste dû 6,87 €
- Titre 81 (2015) : reste dû 35,45 €
- Titre 101 (2016) : reste dû 52,99 €
- Titre 116 (2016) : reste dû 7,50 €
- Titre 148 (2016) : reste dû 62,57 €
- Titre 175 (2016) : reste dû 37,98 €
- Titre 213 (2016) : reste dû 54,04 €
- Titre 214 (2016) : reste dû 7,50 €
- Titre 70 (2016) : reste dû 35,23 €

On distingue les créances irrécouvrables (échec de poursuites, montant restant dû inférieur au seuil des poursuites, soit 3,15 € sur l'article 6541), des créances éteintes (décision de justice rendant les créances éteintes, cas du surendettement, soit 634,06 € sur l'article 6542).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur des sommes portées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des sommes portées ci-dessus
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) *Tarifs communaux pour l'année 2023*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2023, pour rappel les tarifs de l'année 2022 ont été présentés.

<i>La location des salles se fait du vendredi 19h au dimanche 19h.</i>		
<i>Le tarif réveillon (Noël et Jour de l'an) est appliqué à tous, aux habitants de la commune, aux personnes hors commune mais aussi aux associations.</i>		
Objet	Tarifs 2023	Vote des tarifs 2023
Salles communales		
<u>Restaurant scolaire</u>		
Habitant Commune	170,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	65,00 €	
Association communale	gratuit	
Réveillon	200,00 €	
Caution	800,00 €	

Salle Palomino		
Habitant Commune	200,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	80,00 €	
Hors Commune	300,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location	gratuit	
Association communale 2 nd e location	90,00 €	
Association communale 3 ^{ème} location	175,00 €	
Réveillon	300,00 €	
Caution	800,00 €	
Salle des loisirs Éric Tabarly		
Habitant commune	310,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Hors Commune	490,00 €	
Association communale 1 ^{ère} location	gratuit	
Association communale 2 ^{ème} location	150,00 €	
Association communale 3 ^{ème} location	310,00 €	
Réveillon	550,00 €	
Caution	800,00 €	
Salle communale		
Habitant Commune	110,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	50,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	180,00 €	
Caution	800,00 €	
Maison des associations		
Habitant Commune	110,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Vin d'honneur Habitant Commune	50,00 €	
Hors Commune	150,00 €	
Association	gratuit	
Réveillon	180,00 €	
Caution	800,00 €	
Barnum		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Week-end Association communale	gratuit	
Caution	800,00 €	
Concessions cimetière communal		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	60,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	90,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	205,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	35,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	60,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
Cavernes		
Caverne pour 5 ans	165,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 15 ans	470,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
Columbarium		
Columbarium pour 5 ans	165,00 €	<i>Maintien des tarifs 2022</i>
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 15 ans	470,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	

Jardin du souvenir		
Emplacement d'une plaque	36,00 €	Maintien des tarifs 2022
Chiens errants		
Journée de garde (/jour)	20,00 €	Maintien des tarifs 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2023
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) Décision modificative budgétaire n° 3

Afin de pouvoir procéder à l'intégration des frais d'études de la salle de convivialité et des vestiaires, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2022.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
(constructions) 2313-041	3 049,36 €	(frais d'études) 2031-041	3 049,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Réserves foncières communales : achat d'un terrain « Les Rosés »

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis un terrain situé à Soulaire et Bourg, au lieu-dit « Les Rosés », cadastré section ZE n° 112 d'une superficie de 48 612 m², classé en zone 1AU et 2AU au PLUi.

Cette acquisition a été effectuée en vue de l'aménagement futur d'une zone d'habitat.

La commune sollicite d'Angers Loire Métropole le rachat de l'emprise classée en zone 1AU, d'une contenance de 22 438 m², en vue de la création du lotissement communal « Les Rosés ».

Un document d'arpentage est en cours d'établissement par le cabinet LIGÉIS, géomètre-expert, afin de déterminer la contenance exacte et la nouvelle numérotation cadastrale de cette emprise.

Le prix de cession 2022, tel que calculé selon les règles de portage et proratisé pour la zone 1AU, s'élève à **90 563,61 €** se décomposant comme suit :

	Total réserve foncière	Zone 1AU
Prix d'achat	175 003,20 €	80 776,80 €
Indemnité d'éviction	16 224,82 €	7 488,94 €
Frais de notaire	3 593,54 €	1 658,68 €
Frais de géomètre	1 384,80 €	639,19 €
Total	196 206,36 €	90 563,61 €

Les frais de portage 2022 d'un montant de 1 149,45 €, ainsi que les frais de gestion, seront réglés à part par la commune.

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2022 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année, des taxes foncières et des autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du Conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune du 31 mars 2022,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat d'un terrain pour le lotissement communal « Les Rosés ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'achat du terrain, au lieu-dit « Les Rosés », cadastré section ZE n° 112, pour partie, d'une surface de 22 438 m² au prix de 90 563,61 € et aux conditions indiquées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Franck Predonzan : notre logiciel de comptabilité s'adapte à la M57 ?

Thierry Durand : oui, tout à fait.

➤ Délibération : tarifs communaux pour l'année 2023

Stéphane Landrau : devons-nous augmenter les tarifs des locations, par rapport à la hausse du coût de l'énergie ?

Jean-François Raimbault : non.

Marina Toullier : quid de l'avenir de la maison des associations pour faire le local du club ados ?

Jean-François Raimbault : le sujet reste à approfondir. On pourrait rechercher des modulaires pour l'espace ados, voir pour une évaluation financière et un lieu à proximité de l'énergie, de l'assainissement et de l'eau.

Tour de table :

Séverine Menet : en ce qui concerne les bâtiments, le 12 septembre, nous avons rencontré le cabinet d'architecture Thellier, une esquisse va nous être proposée en fin de mois, pour un premier jet et l'équipe est passée visiter le groupe scolaire mercredi dernier. Le 16 septembre, j'ai vu M. Tanguy, du SIEMML, pour parler de la gestion de nos dépenses énergétiques. Un rendez-vous est pris, le 10 octobre, avec l'entreprise IO concept, afin de faire une étude pour les salles Tabarly et Palomino, pour mettre en place une Gestion Technique Centralisée, qui permettra de contrôler le chauffage (prises et contrôle d'accès), le SIEMML prend en charge 75 % du devis. Nous allons voir aussi pour la mairie (comparer avec l'électricien). Nous préparons un recommandé à envoyer au maître d'œuvre pour les problèmes de Palomino. Une étude est en cours pour avoir une réserve d'eau de 10 000 m³. Les services techniques ont demandé un devis pour un arrosage avec récupération d'eau. Il faut que le traçage du city stade soit fait avant l'inauguration qui aurait lieu le 9 novembre (? date à confirmer). Le 11 octobre, un plombier viendra voir les toilettes de Tabarly pour le chiffrage de leur changement.

Thierry Durand : pour les finances, la récupération automatique de la FCTVA sera effective à partir de 2023. La régie « cantine et périscolaire » va être supprimée, c'est la trésorerie qui enverra directement la facture. Les charges de personnel représentaient 53,55 % en 2020, 51,65 % en 2021, nous sommes au-dessus des pourcentages de la trésorerie, mais comment optimiser le service jeunesse, alors qu'il y a des normes d'encadrement, et à ce jour, il faut entre 8 et 9 animateurs pour fonctionner de manière optimum. Quant au budget, la taxe foncière de 2022 n'est que de 4953 €, mais le FPIC qui nous est versé n'est aussi que de 37 821 € (- 5 719 € par rapport à 2021). Pour l'électricité, la collectivité n'a pas de plafond, contrairement aux particuliers, nous avons prévu 41 000 € pour l'année et nous sommes déjà à 37 000 €, nous tendons donc vers 55 000 € pour l'année.

Céline Bigot : l'arrêt de bus du chemin de Bel Air n'est pas entretenu, il faudrait veiller au nettoyage et à la taille.

Franck Predonzan : je vous propose de mener une réflexion sur l'approvisionnement autonome en énergie.

Stéphane Landrau : le Conseil Municipal des Jeunes a fait sa « rando, écolo, apéro » et l'association du « devoir de mémoire » a pris ses fonctions samedi dernier.

Marina Toullier : vos articles pour le bulletin municipal sont à rendre pour le 15 novembre. Il y aura une réunion avec les parents le 12 octobre, à 20h, pour faire un bilan et une soirée « ados » aura lieu le 14 octobre à 20h.

Caroline Chazal Portanguen : le CLIC souhaite un partenariat avec les anciens de la commune et Écuillé.

Jean-Philippe Vincent : au sujet de la voirie, une réunion a eu lieu le 5 septembre pour la présentation de l'équipe, un rappel sur l'organisation des secteurs, le programme et la planification des travaux de voirie, le traitement des demandes d'intervention et les campagnes (repérage de nids-de-poule panneaux détériorés ...). Pour les travaux d'entretien, un curage a été réalisé sur juillet/août, un autre est à venir en octobre/novembre, ainsi qu'un hydrocurage route de Noyant, il est également prévu, un rechargement des rives route de Cheffes et route de Noyant et un bordurage du pont de Noyant. Plusieurs doléances ont été exprimées, notamment route de Feneu, pour des problèmes d'eaux pluviales et de vitesse, nous avons sollicité le département mais nous n'avons pas encore eu de retour ; chemin des Caillardières, pour une inondation (entretien fosse et problème busage), chemin de la Fourbissierie pour un problème d'humidité sur un bâti construit en limite de fossé privé, nous avons transmis les demandes auprès du service de voirie communautaire, nous attendons les réponses. Le projet de Bourg est en fin d'études, s'il est retenu dans le futur budget (N + 1) d'ALM, les travaux seraient envisagés pour le 2nd trimestre 2023. La commission « voirie » se réunira le 18 octobre, à 20h, en mairie. La passerelle du chemin de randonnée du chemin de la Doitée est en attente.

Gérard Seroussi : la serrure du portillon (côté rue) de la bibliothèque, est à changer.

Chantal Blot : un goûter pour les plus de 65 ans est organisé le 14 octobre, à Palomino.

Jean-François Raimbault : le DICRIM sera présenté au conseil municipal de novembre et le PCS à celui de décembre. Nous allons modifier les températures dans les salles communales, une note sera envoyée aux associations. Le permis d'aménager du lotissement est toujours en cours d'instruction, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a émis des prescriptions au regard du règlement de construction et la réglementation sur la création d'une poche dédiée aux vélos amène de nouvelles contraintes. La réponse du cabinet d'architecte a été soumise pour avis au service des droits au sol, avant l'envoi définitif vers l'ABF. A ce jour, pas de retour de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. La modification n° 1 est suspendue car 2 dossiers de l'agglomération sont en études complémentaires, ce qui ne va pas arranger notre démarche. L'entreprise de travaux de VRD, serait Colas, qui est plutôt bien placée et inférieure au montant prévu.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h.